

GROUPEMENT PREVISION DES RISQUES Service Défense Extérieure Contre l'Incendie

Dossier suivi par : Cne Bruno BETTIOUI

2:02 31 43 40 72 @-mail: deci@sdis14.fr PYB/BB/LL/ 2020-886-

Caen, le 7 décembre 2020

Le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Calvados

Mairie 6 rue Pierre Cingal 14370 Moult Chicheboville

contact: mairie.moult@wanadoo.fr

Objet : Demande de permis de construire d'un entrepôt. SCI Nora. Rue Saint Pierre sur Dives – 14370 Moult Chicheboville

PC n° 014 456 20 R0032

Votre courrier en date du 28 octobre 2020

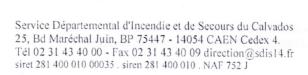
Par transmission citée en objet, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à la construction d'un entrepôt de logistique de 5600 m² et de bureaux à l'étage.

MESURES REGLEMENTAIRES

1) Ce projet étant relatif à un établissement industriel, il est assujetti aux dispositions du Code du Travail (notamment sa 4^{ème} partie « santé et sécurité du travail » Livre II, titres I et II) et susceptible de relever du Code de l'Environnement, livre V, prévention des pollutions, des nuisances et notamment les articles L.511-1 et suivants relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail et Inspection des Installations Classées).

- 2) Conformément à la note interministérielle (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Ministère de l'intérieur - Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité) du 3 juillet 2015 (NOR: INTE1512746J), relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, l'avis consultatif du SDIS ne porte que sur les points suivants :
 - les moyens d'alerte :
 - l'accessibilité au site ainsi qu'aux installations ;
 - aux moyens de lutte contre l'incendie (notamment la DECI public et privé);
 - les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.



Lien permettant de télécharger le RDDECI et ses annexes : https://www.sdis14.fr/accueil/nos-conseils/la-prevision-et-la-deci.html

AVIS DU SDIS

Tel que présenté, ce dossier n'appelle de ma part aucune objection de principe. Le responsable des travaux devra se conformer en tous points aux différents textes susvisés.

En outre, il y aura lieu d'attirer l'attention sur les observations suivantes :

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

En application du document technique D9, guide technique et pratique utilisé pour le dimensionnement des besoins en eau sur les sites industriels classés, le service incendie devra disposer d'un potentiel hydraulique de 600 m³ utilisables sur deux heures (débit requis de 300 m³/h) qui doit être obtenu, à moins de 100 m pour le 1er Point d'Eau Incendie sous pression, en dehors des flux thermiques de 5 kW/m², et sous forme de réserve d'incendie jusqu'à une distance de 400 mètres pour la totalité du volume d'eau requis.

MESURES PERMANENTES

- Assurer un isolement entre l'entrepôt et les bureaux par des murs et planchers REI60;
- Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R 111.5 du Code de l'Urbanisme);
- 3. Doter l'établissement d'un système d'alarme sonore fixe, conforme aux normes et vigueur, audible de tout point des bâtiments pendant le temps nécessaire à l'évacuation (R 4227-34);
- Répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre (extincteurs, RIA);
- 5. Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés ;
- 6. Permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie des locaux par l'installation d'un désenfumage naturel constitué, en partie haute et en partie basse du volume, d'exutoires sur une surface de 2% communiquant avec l'extérieur. Les dispositifs d'ouverture doivent être facilement manœuvrables depuis le plancher du local, près d'une issue.
- 7. Afficher des consignes de sécurité précisant notamment le numéro de téléphone des sapeurs-pompiers, les interdictions de fumer et de pénétrer avec une flamme nue dans les parties présentant des risques particuliers d'incendie, ainsi que la conduite à tenir en cas d'incendie.

Colonel Hors Classe Régis DEZA

<u>Copie</u>: Chef de Centre du CIS Argences

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados 25, Bd Maréchal Juin, BP 75447 - 14054 CAEN Cedex 4. Tél 02 31 43 40 00 - Fax 02 31 43 40 09 direction@sdis14.fr siret 281 400 010 00035 . siren 281 400 010 . NAF 752 J

Lien permettant de télécharger le RDDECI et ses annexes : https://www.sdis14.fr/accueil/nos-conseils/la-prevision-et-la-deci.html